

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 25 février 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_ST\_DEC13

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

### D É C I D E

**Article 1** : De conclure, avec le professionnel de santé **Mme Amandine SECQ**, qualifié en Médecin Généraliste, inscrit au Tableau départemental de l'Ordre des « médecins spécialistes de pathologie cardio-vasculaire » de Charente-Maritime sous le numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) : 10100964906, un bail pour l'occupation d'un bureau d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031.

Le bail est conclu pour une période de six ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 575 €, l'indice de base à retenir pour la révision étant celui l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 137,12.

**Article 2** : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20250225-2025\_ST\_DEC13-DE  
AR Prefecture le 26/02/2025  
**et par publication dématérialisée le 26/02/2025**